

**Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2015/2016 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (4454HIR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(27 mai 2015)*

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent règlement grand-ducal est de fixer les grilles horaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 pour les formations organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Le projet de règlement grand-ducal trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment dans ses articles 10 et 32.

Le champ d'application couvre la formation professionnelle de base et la formation professionnelle initiale.

### **Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis prévoit que les grilles horaires de l'année scolaire 2014/2015 restent en vigueur pour les apprentis pour lesquels un rattrapage a été décidé par le conseil de classe. Ceci évite en effet que des apprentis ne doivent rattraper des modules comprenant éventuellement de nouveaux contenus fixés par les grilles horaires 2015/2016. La Chambre de Commerce peut approuver cette démarche.

### **Commentaire des articles**

#### **Concernant l'article 1<sup>er</sup>**

Cet article introduit les nouvelles grilles horaires de l'année scolaire 2015/2016 selon lesquelles l'enseignement des formations aux métiers et professions qui fonctionnent selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle est dispensé.

La Chambre de Commerce constate que les responsables du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse n'ont toujours pas réintroduit l'enseignement de la langue française dans l'enseignement général en classe de 12<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup> pour la formation du technicien, division administrative et commerciale, section administration et commerce (avec stages). La Chambre de Commerce est persuadée qu'un certain niveau de connaissance de la langue française est indispensable à l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Elle plaide ainsi pour une réintroduction de la langue française dans l'enseignement général en classe de 12<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup>.

La Chambre de Commerce réitère également sa demande de réduire la formation professionnelle de base de niveau « Certificat de Capacité Professionnelle » (CCP) des serveurs de restaurant de trois à deux années. Ceci permettrait d'obtenir plus de postes d'apprentissage, maints patrons préférant en effet un cycle court de deux années en régime concomitant pour la formation précitée. De plus, la Chambre de Commerce regrette qu'il n'y ait aucun cours de langue française prévu dans la grille horaire de cette formation. L'on peut en effet constater que la majorité des apprentis présentent de grandes lacunes en matière de langue française et ce aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.

La Chambre de Commerce note que les quatre nouvelles formations ont été insérées au niveau des grilles horaires. Il s'agit des formations suivantes : technicien en administration et commerce mixte, technicien en logistique mixte, CCP aide-ménagère ainsi que CCP mécaniciens de cycles.

En ce qui concerne les grilles horaires des formations « Diplôme d'Aptitude Professionnelle » (DAP) agent administratif et commercial mixte et DAP agent administratif et commercial francophone mixte, les modifications suivantes devraient être effectuées en page 339 et 342 :

- BASE 1 – DOCAV : 4 heures sont à prévoir au 1<sup>er</sup> semestre XOCM au lieu du 2<sup>ième</sup> semestre XOCM
- BASE 2 – ENVEN : 4 heures sont à prévoir au 2<sup>ième</sup> semestre XOCM au lieu du 1<sup>er</sup> semestre XOCM

Concernant les grilles horaires de la formation du technicien, division administrative et commerciale, section administration et commerce, les remarques suivantes devraient être ajoutées :

#### Concernant le semestre 7

CO - Appliquer la comptabilité informatisée complexe CO - S'initier à la comptabilité analytique et à l'analyse financière	Formateur proposé: Professeur en Sciences économiques Salle informatique Max. 18 élèves
CO - S'initier à la planification de projets	Salle informatique ou bureau modèle Encadrement par deux titulaires, de préférence un maître de cours spéciaux et un professeur en Sciences économiques et sociales. Max. 18 élèves.
CO - Se perfectionner en sciences économiques et politiques	Formateur proposé: Professeur en Sciences économiques Max. 18 élèves
CO - Français commercial 3	à confier à un enseignant de français.
CO - Assumer les tâches administratives d'entreprises issues de domaines d'activité différents 2	Formateur proposé: Maître de cours spéciaux Salle informatique Max. 18 élèves

### Concernant le semestre 8

CO – Maîtriser la comptabilité informatisée complexe CO - Approfondir la comptabilité analytique et à l'analyse financière	Formateur proposé: Professeur en Sciences économiques Salle informatique Max. 18 élèves
CO - Mettre en œuvre la planification de projets	Salle informatique ou bureau modèle Encadrement par deux titulaires, de préférence un maître de cours spéciaux et un professeur en Sciences économiques et sociales. Max. 18 élèves.
CO - Appliquer les sciences économiques et politiques	Formateur proposé: Professeur en Sciences économiques Max. 18 élèves
CO - Français commercial 4	à confier à un enseignant de français.
CO - Assumer les tâches administratives d'entreprises issues de domaines d'activité différents 3	Formateur proposé: Maître de cours spéciaux Salle informatique Max. 18 élèves

Le stage 2 a une durée de 6 semaines et commence 11 semaines avant le 15 juillet.

### Concernant les articles 2 à 4

Ces articles n'appellent pas de commentaires spécifiques.

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous condition de la prise en considération des remarques formulées dans le présent avis.

HIR/NMA